

(1)

(N° 214.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1853.

DISTILLERIES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DE LEHAYE.

Si la matière mise en macération contient de la mélasse, le droit fixé par la loi du 20 décembre 1851 à fr. 1-50 sera porté à fr. 2-15.

Amendement présenté par M. ALLARD.

Substituer, au § 1^{er} de l'art. 8, les mots : *à la moitié*, à ceux : *au tiers*.
Au § 2, le chiffre de fr. 2-50 à celui de fr. 1-50.

(1) Projet de loi, n° 115.
Rapport, n° 198.
